



LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'information de Chamigny



EDITO

Le mot du Maire

Chamignottes, Chamignots,



Dans ce numéro :

Vie pratique	2
scolarité	3
Informations	4
Comptes rendus des Conseils Municipaux	7
Evènements	25
La vie des associations	27
Les travaux réalisés	28
Etat Civil	28

En ces premiers jours de l'année 2015, je vous renouvelle mes meilleurs vœux, année que j'espère porteuse d'un avenir meilleur.

Je ne peux m'abstenir de rendre hommage aux 17 victimes des derniers évènements et m'associer à la douleur de leur famille.

L'année 2014 s'est terminée avec le renouvellement de deux contrats concernant les assurances et l'éclairage public. Mais aussi la décision d'engager la procédure d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Un travail de longue haleine d'environ 24 mois.

La priorité pour le Conseil Municipal reste le désendettement de la Commune et la réduction des dépenses afin de continuer à maîtriser la pression fiscale.

Nous avons, dès ces premiers jours de Janvier, délibéré en faveur d'une renégociation de 2 emprunts (diminution du taux et de la durée de l'emprunt) ce qui génère une économie de 108 000 €.

Un vaste programme de réfection des bâtiments communaux nous attend, programme à échelonner dans le temps en fonction des priorités et des moyens financiers.

Vous retrouverez quelques détails dans les pages suivantes.

Il est regrettable que la Communauté de Communes se dote de nouvelles compétences sans avoir mesuré l'impact financier (s'il y en a) au niveau des communes.

Soucieux des deniers publics, nous sommes dans l'obligation de tenir compte de tous ces éléments dans l'élaboration du Budget.

Nous avons la chance d'avoir les moyens d'accueillir les enfants en périscolaire et en centre de loisirs grâce à l'association Familles Rurales. Cette structure est un élément déterminant dans le choix des familles qui viennent s'installer à Chamigny, pour 2014, 19 familles ont fait ce choix.

Les enfants représentent l'avenir de notre Commune.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à toutes les forces vives que sont les bénévoles de nos associations et les employés communaux, lesquels dans leurs différentes fonctions sont au service des administrés tous les jours.

Cordialement à vous

Jeannine Beldent

GESTION DES DÉCHETS

Pensez à sortir vos bacs la veille au soir
et les rentrer le lendemain dès que possible.

DÉCHETS DANGEREUX	PARKING DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE	2EME VENDREDI DU MOIS DE 16H A 18H30
13/02/2015	13/03/2015	10/04/2015

Les produits détachants, antirouilles, cires, eau de Javel, soude caustique, déboucheurs pour éviers ou WC, décapants pour four...

Les piles qui contiennent du mercure, les accumulateurs

Les huiles de vidange, antigel, batterie Les peintures et vernis

Les solvants organiques : white-spirit, carburants, alcool, trichloréthylène...

Les colles et résines

Les batteries de voiture, huile de vidange, antigel

Les acides : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique...

Les bases : soude caustique, ammoniacque, potasse, carbonates...

Les produits phytosanitaires (pesticides) : engrais, fongicides, insecticides...

Les bouteilles de gaz et extincteurs

Les petits déchets contenant de l'amiante (petite plaque d'isolation)

Vider ces produits toxiques dans l'évier dérègle le traitement des eaux usées dans les stations d'épurations

Les médicaments sont à déposer en Pharmacie.



Des mini-conteneurs pour les déchets soins sont fournis gratuitement dans les locaux de la Communauté de communes du Pays ferrois et échangés, lorsqu'ils sont pleins, par un conteneur vide. En aucun cas, il ne vous sera demandé de préciser votre pathologie ou votre traitement. Le secret médical est de rigueur

Petit rappel concernant l'usage des bacs bleus : uniquement le carton, bouteille en plastique et le papier. En effet, du verre ainsi que des seringues ont été retrouvés dans les bacs bleus. Nous attirons votre attention, sur le danger pour les agents qui trient le contenu à la main et un risque de taxes supplémentaires si nous ne respectons ces règles.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30

Le vendredi de 13h30 à 20h

Tél : 01 60 22 05 46

LES HORAIRES DES CARS

Les horaires des cars scolaires sont fixés par Marne et Morin en accord avec le Conseil Général, les enseignants et la Mairie. Le car doit être présent aux horaires de sortie. Les 5 et 10 minutes de décalage entre les horaires affichés et la réalité sont dues à l'installation des enfants en toute sécurité dans le car. Chaque parent doit en tenir compte. Si vous avez des réclamations n'hésitez pas à contacter Marne et Morin au 01.60.22.43.57.

LA CANTINE

Certains parents se sont plaints des menus peu variés. Chaque trimestre ARMOR CUISINE propose un choix de menus. Ces menus sont conformes aux recommandations communiquées par le groupe d'étude des Marchés de restauration collective et nutrition et validés par la diététicienne, laquelle détermine le grammage en fonction de l'âge des enfants.

Rappel : les menus du mercredi sont choisis par le centre de loisirs.

LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

Vacances d'hiver du vendredi 13 février 2015 après les cours, reprise le lundi 02 mars 2015

Vacances de printemps du vendredi 17 avril 2015 après les cours, reprise le lundi 04 mai 2015

INFORMATIONS

LES BORNES INCENDIE

Toujours soucieuse de votre sécurité la Commune a fait réparer les bornes incendie et remplacer certains extincteurs pour un montant de 960 €.

L'assurance a participé à cette dépense en accordant une aide de 200 €.

NUMÉRO D'URGENCE SÉCURITÉ GAZ

24h/24 , 7j/7 , 365j/an

GrDF intervient.

Pour tout appel d'urgence, contactez :



GrDF 100% Service Public

Avec vous,
en réseau

LE MONOXYDE DE CARBONE

LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE CONCERNENT TOUT LE MONDE.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès.

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant

LES BONS GESTES DE PRÉVENTION

Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, inserts et poêles.

Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (ramonage mécanique)

Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grille d'aération dans les cuisines, salle d'eau et chaufferie principalement).

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement. Dans ce cas :

1. Aérez immédiatement les locaux en ouvrant les portes et les fenêtres
2. Arrêtez si possible les appareils à combustion
3. Evacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
4. Appelez les secours : **112** Numéro unique d'urgence européen, **18** Sapeurs Pompiers, **15** Samu
5. Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.

L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Après de loyaux services, notre ancien tracteur demandait beaucoup de réparations coûteuses.

Le Conseil Municipal a décidé de le remplacer.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de DHUISY, CHAMIGNY et SAINTE AULDE

Cette enquête publique unique concerne l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » et se déroule pendant 32 jours consécutifs du 12 janvier au 12 février 2015 inclus sur le territoire des communes de DHUISY, CHAMIGNY et SAINTE AULDE.

Les Chamignots intéressés par cette enquête publique unique sont invités à venir consulter les dossiers de demandes tenus à la disposition du public, aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie le vendredi 06 février 2015 de 17h à 20h.

ZOOM SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE CENTRE SOCIAL

Notre communauté de communes assure de plus en plus de compétences et cette tendance est renforcée d'année en année par l'État. Notre journal communal s'en fera régulièrement l'écho afin de permettre à chacun de mieux la connaître et de bénéficier des services qu'elle propose aux habitants de notre pays fertois. Aujourd'hui, le centre social.

Rôle du centre social : C'est l'une des missions de la CCPF : l'action sociale. Le centre social a été créé en 1994 sous la forme d'une association (ACIF) et compte 13 salariés permanents et 14 salariés en contrat d'insertion professionnelle. Il est également porté par des habitants associés à sa vie et à ses activités.

Son budget prévisionnel 2014 est de 645 389 € dont 33 % relèvent de la CCPF, 51 % de subventions versées par l'État, la région ou le département et le reste provenant des recettes des activités. Ses missions sont fixées par les élus de la CCPF en accord avec les partenaires financeurs, comme la CAF avec laquelle le centre social a signé une convention triennale de partenariat. Les principes premiers : écouter et accompagner les habitants dans leur vie quotidienne et répondre à leurs besoins.



Les actions en faveur des familles

- « ludotek » : espace de jeux parents/enfants avec des jeux de société et animations diverses autour du jeu ;
- des sorties et des repas en famille ;
- des cours d'alphabétisation (apprentissage de la langue française)
- des accompagnements à la scolarité ;
- Le festival des Belles histoires : programmation de contes en septembre/octobre dans les communes du canton ;
- des ateliers collectifs (activités manuelles, de cuisine...)
- une information pour les familles (forumvacances/loisirs, forum bénévolat...) des rencontres pour les parents avec des

professionnels éducatifs autour de l'éducation des enfants. Contact : acif-secteurfamille@wanadoo.fr

Les actions en faveur de l'emploi

un centre « ressources » (espace équipé d'ordinateurs, téléphones et imprimantes) pour renseigner les demandeurs d'emploi et les aider à accomplir leurs démarches ; des ateliers de formation en partenariat avec Pôle emploi ; les « contrats verts » : recrutement en CDD de personnes éloignées de l'emploi par des activités d'espaces verts.

L'aide aux assistants maternels et aux parents

Un « relais intercommunal d'assistants maternels » (RIAM) est un service gratuit et itinérant ouvert aux assistants maternels, aux employés de garde à domicile, tout comme aux parents et aux futurs parents :

- des échanges professionnels et rencontres entre assistants maternels (204 sur le Pays fertois) pilotés par deux éducatrices de jeunes enfants à La Ferté-sous-Jouarre et Saâcy-sur-Marne ;
- animations avec les enfants et leurs assistants maternels ;
- informations administratives pour les assistants maternels et les parents (liste des assistants maternels, démarches de recrutement, médiation en cas de litige, etc. Contact : ram@cc-paysfertois.fr

Bloc note : www.cs-paysfertois.fr - Courriel : acif-wanadoo.fr - Tél. : 01 60 22 19 19.



Communiqué

Ecrire à la CPAM de Seine-et-Marne

Par courrier

Afin de faciliter vos démarches, la CPAM de Seine-et-Marne a mis en place une adresse unique. Aussi, pour que vos demandes soient bien réceptionnées, vous devez adresser toutes vos correspondances à la seule adresse suivante :

CPAM DE SEINE-ET-MARNE

77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 03

Par mail

Pour échanger par mail avec votre caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, vous devez ouvrir votre compte personnel sur www.ameli.fr.

Renseignez votre adresse mail dans la rubrique « mon profil » de votre compte ameli.

Cochez « oui » pour autoriser la CPAM à vous adresser des informations par mail.

N'oubliez pas de valider votre adresse mail après réception du mail de confirmation.

Plus rapide, facile et gratuit, la CPAM accuse réception de toute demande et répond dans les cinq jours sur votre messagerie sécurisée intégrée au compte.

En savoir + : www.ameli.fr

Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne - service communication - Décembre 2014

Contact presse : communication@cpam-melun.cnamts.fr



LE CENTRE ÉQUESTRE DU ROUGET

Monsieur Serge LECONTE président du centre équestre a le plaisir de nous informer que des cavaliers du club ont brillamment participé au Championnat de France d'équitation.

Résultats des cavaliers du club C E DU ROUGET, CENTRE EQUESTRE, LE ROUGET, 77260 CHAMIGNY :

Cavalier	Place	Discipline	Catégorie
HELOISE DOHY	1 ^{re}	CSO	Chp de France Pony 2 D Minime 2
BERTILLE GIRAUT	3 ^e	CSO	Chp de France Pony 2 equipe Minime et -
OPHELIE PENLOUP	3 ^e	CSO	Chp de France Pony 2 equipe Minime et -
AMBRE MERIEMKOULI	3 ^e	CSO	Chp de France Pony 2 equipe Minime et -
CAMILLE FOUCHER	3 ^e	CSO	Chp de France Pony 2 equipe Minime et -

Conquérir un titre ou une médaille lors du Championnat de France est un événement majeur dans la vie d'un cavalier et de son établissement équestre. Cette performance concrétise le travail quotidien mené par le club dans un but éducatif et sportif.

Convocation du Conseil Municipal adressée le 05 septembre 2014 pour la réunion du 12 septembre 2014

Ordre du jour :

Renouvellement bail de location de terre, tarif cantine scolaire, renouvellement convention Familles Rurales, frais de fonctionnement année scolaire 2013-2014, encaissement du chèque CMMA, demande d'acquisition d'une sente communale traversant un terrain privé, informations diverses.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho,

Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Tchinda, Varga,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs Lebat, Simon.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2014 est lu et approuvé.

Renouvellement bail de location de terre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr GILLON, titulaire d'un bail de location de terre cesse son activité à compter du 31 décembre 2014 et présente Mme GELDOF qui postule pour reprendre la parcelle.

Après avoir pris connaissance des valeurs locatives minimum et maximum à l'hectare de terres nues de Catégorie B louées à fermage par arrêté de la DDT du 1^{er} octobre 2014 (à titre indicatif : minimum de 86,45€ pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014),

Après avoir pris connaissance du prix de location actuel des terres, soit 85€ annuel (91,51 €/an impôts compris),

Compte tenu de la classe des terres, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de louer la parcelle ci-dessous à Madame GELDOF pour une durée de neuf ans :

lieudit « les Huglins »

section YD 140

superficie 89a10ca

DIT que le prix de fermage sera fixé lors de la signature du contrat de bail notarié en tenant compte de la valeur locative actuelle et de l'arrêté de la DDT fixant l'indice de fermage et les valeurs locatives à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le montant fixé sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages au 1^{er} octobre.

AUTORISE Madame le Maire à fixer le prix définitif de la location et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Tarif cantine scolaire

Madame le Maire expose que le tarif du repas de la cantine scolaire a été fixé à 3,10€ depuis le 1^{er} octobre 2012 (délibération du 19 juillet 2012).

Madame le Maire expose également que les frais de fonctionnement de la cantine scolaire sont restés stables, mais que le nombre d'enfants a diminué et le coût des repas de notre prestataire a augmenté

La Commune doit par ailleurs supporter le coût supplémentaire du circuit de car des mercredi.

Vu l'application des indices INSEE 000639025 (Indice prix à la consommation),

Vu la situation économique à laquelle sont confrontées les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire au tarif actuel, soit 3,10 €.

Renouvellement convention Familles Rurales

Madame le Maire expose que la Commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles rurales en 2005.

Cette convention a pour objet de déterminer les aides non financières et financières de la Commune à **Familles Rurales pour soutenir l'action de l'association dans le domaine de l'enfance et plus particulièrement le centre de loisirs.**

Suite aux recommandations de la Préfecture en ce qui concerne plus précisément le vote annuel de la subvention à Familles Rurales (décret n° 20016495 du 06 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques), il est nécessaire de procéder à la révision de la convention qui n'a fait l'objet d'aucun avenant depuis sa signature initiale.

Le projet de convention a été étudié par les Elus et validé par le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

Madame le Maire fait lecture de la convention et répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

Vu le décret n° 20016495 du 06 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée et approuvée par délibération en date du 22 août 2005,

Considérant que l'association Familles Rurales a pour objectif la mise en œuvre des actions d'éducation populaire, d'accueil et d'information des familles et plus précisément d'accueil des enfants, et qu'à ce titre elle est un acteur important de l'animation et du développement local,

Considérant que les objectifs de l'association Familles Rurales s'inscrivent dans les priorités de l'action communale et méritent à cet égard d'être soutenus par la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la contractualisation de ce soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (Mme Fralin ne participant pas au vote du fait qu'elle est la Présidente de Familles Rurales) :

-approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles rurales ci-annexée pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,

-décide que l'attribution des aides financières prévues sera délibérée annuellement, par délibération séparée, lors du vote du Budget,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP annuel de la Commune.

Frais de fonctionnement année scolaire 2013-2014

Pour information, Madame le Maire fait lecture du document relatif aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2013-2014.

Le coût par élève s'élève à 1 163,63 € (1 027 € en 2012-2013) et le montant total des frais de fonctionnement s'élève à 127 999 € (127 350 € en 2012-2013).

L'augmentation résulte du fait que le nombre d'élèves a diminué, les coûts de personnel et les charges étant restés sensiblement identiques à ceux de l'année précédente.

Encaissement du chèque CMMA

Suite au sinistre de l'aire de jeux survenu dans la nuit du 29 au 30 mars 2014 il y a eu nécessité de remplacer un jeu sur ressort, le grillage, un candélabre et un conteneur.

A cet effet la CMMA nous a adressé un chèque de remboursement de 1 735 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de remboursement de CMMA suite au sinistre survenu dans la nuit du 29 au 30 mars 2014 endommageant l'aire de jeux; références sinistre n° 14.11320/120903.

Le montant du chèque s'élève à 1 735 €

Les crédits sont prévus au c/7788 du Budget.

Demande d'acquisition d'une sente communale traversant un terrain privé

Madame le Maire expose qu'en 2001 la sente communale dite « sente des Sablons » partageant la propriété d'un administré a fait l'objet d'une cession avec la Commune et a été déplacée sur une autre partie de ladite propriété.

L'administré demande, par courrier en date du 04 septembre 2014, d'acquérir la partie de la sente des Sablons traversant actuellement sa propriété.

Madame le Maire précise que cette sente est actuellement à l'abandon et ne dessert pas d'accès principal de propriétés riveraines.

Vu la délibération du 15 mai 1998 acceptant le déplacement d'une sente communale dite « sente des Sablons » partageant la propriété de Monsieur et Madame BOURGUET sur une autre partie de ladite propriété,

Vu l'acte notarié d'échange de ladite parcelle communale avec une parcelle du terrain appartenant à Monsieur et Madame BOURGUET en date du 26 avril 2001,

Vu la demande de Monsieur et Madame BOURGUET en date du 04 septembre 2014 pour acquérir la partie de la sente des Sablons traversant actuellement leur propriété,

Considérant que la sente des Sablons, d'une part n'est plus utilisée, d'autre part ne constitue l'accès principal d'aucune des propriétés riveraines,

Considérant l'opportunité pour la Commune de procéder à cette cession en échange d'une parcelle du terrain appartenant à Monsieur et Madame BOURGUET permettant de créer un emplacement de parking municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-décide de proposer à Monsieur et Madame BOURGUET la cession de la totalité de la sente communale dite « sente des Sablons » en contrepartie de la cession au profit de la Commune d'une parcelle d'environ 25 m² dépendant de la parcelle cadastrée section ZI 41 en bordure de la RD 80 appartenant à Monsieur et Madame BOURGUET,

-dit que ledit terrain sera utilisé pour créer un parking communal,

-dit que tous les frais inhérents seront supportés par Monsieur et Madame BOURGUET,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération.

Informations diverses**Projet éolien**

Chaque année des sociétés proposent l'implantation d'éoliennes sur la Commune. Cette implantation concerne des terrains privés nécessitant des expropriations.

Madame le Maire propose d'organiser une réunion avec l'entreprise concernée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité estime que le projet par lui-même, concernant de plus des terrains privés, ne nécessite pas de complément d'information.

Création d'une association de yoga à Chamigny

L'association « Zénitude » propose des cours de Yoga tous les mardi de 20h à 21h à la salle polyvalente de Chamigny.

Travaux rue de la sonnette

Ces travaux interviendront la semaine du 15 au 19 septembre 2014.

Ils seront effectués par l'entreprise WIAME VRD.

Journées du Patrimoine

Les 20 et 21 septembre la Commune organise les manifestations suivantes :

-samedi 20 septembre

-de 14h à 16h = concours de dessin pour les 6 à 15 ans à la salle polyvalente

-de 15h à 16h = visite guidée de l'église Saint Etienne

-à 17h = remise des prix du concours de dessin-dimanche 21 septembre

-à 10h = randonnée découverte du Patrimoine du village :

-départ du Château de Tanqueux

-arrivée au Château du Saulsoy avec visite de ses jardins et de sa chapelle

à l'issue de la randonnée une collation sera servie à la salle polyvalente

-de 15h à 18h = -exposition des œuvres de plusieurs peintres de Chamigny à l'église

-visite guidée de l'église Saint Etienne.

Réunion d'information sur l'aménagement de la zone des Effaneaux le 02 octobre 2014 Distribution des cartons d'invitation aux Conseillers Municipaux.

Centre équestre du Rouget

Journées portes ouvertes les 20 et 21 septembre 2014.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Convocation du Conseil Municipal adressée le 28 octobre 2014
pour la réunion du 05 novembre 2014

Ordre du jour :

Modification des horaires de travail d'un agent communal suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, convention de déneigement, signature d'un acte de résiliation d'un bail de location de terres et frais de résiliation et signature du nouveau bail, tarif cantine scolaire, taxe d'aménagement, désignation du suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion, dossier amende de police, encaissement de chèque, informations diverses.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Simon, Tchinda, Varga,

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Lebat, donne pouvoir à Mme Beldent.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2014 est lu et approuvé.

Modification des horaires de travail d'un agent communal suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2013-7 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a institué le mercredi matin de classe pour les enfants des écoles.

Le conseil Municipal, par délibération du 28 février 2013, a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

Il en résulte que les horaires de travail de l'agent territorial des écoles maternelles ont été modifiés de façon conséquente, ce qui a nécessité d'une part son accord (qu'il a donné par écrit) et d'autre part l'avis favorable du Centre de Gestion réuni en commission le 04 septembre 2014 mais réceptionné après la date du dernier Conseil Municipal.

Mme Bernicchia souhaite savoir si les horaires ont été recalculés.

Madame le Maire lui répond que les horaires ont été recalculés par le Centre de Gestion sur la base de 90%, l'agent travaille à temps partiel soit 1490,50 heures par an.

Madame le Maire propose d'appliquer la modification des horaires de travail comme suit :

-semaines scolaires :

-les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15,

-le mercredi de 8h30 à 13h00,

-vacances scolaires :

-1 journée en novembre, 1 journée à Noël, 1 journée en février, 2 journées à Pâques,

3 journées en juillet, 3 journées en août.

Vu le décret n° 2013-7 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 02-001 du 28 février 2013 décidant de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant le poste et les horaires de travail de l'agent territorial de première classe des écoles maternelles,

Considérant que le temps de travail de l'agent est organisé dans un cadre annuel,

Considérant les nécessités de service,

Considérant l'accord de l'agent pour la modification de ses horaires de travail,

Considérant l'avis favorable de la CTP en date du 04 septembre 2014,

.Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer la modification des horaires de travail de l'agent,
- dit que les nouveaux horaires de travail de l'agent seront les suivants :

-semaines scolaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h15,
- le mercredi de 8h30 à 13h00,

-vacances scolaires :

- 1 journée en novembre, 1 journée à Noël, 1 journée en février, 2 journées à Pâques, 3 journées en juillet, 3 journées en août.

autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Convention de déneigement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2010 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de déneigement avec le Département pour une durée de deux ans reconductible expressément une fois pour la même durée, soit jusqu'au 22 septembre 2014.

Le Département, par l'intermédiaire de l'Agence Routière Territoriale, propose de mettre en place une nouvelle convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale du Département pour une période de trois ans reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée.

Dans cette convention la Commune s'engage à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, soit les RD 53 et 80, soit entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie, le Département met à disposition de la Commune du sel à raison de 20g/m² de chaussée pour 6 interventions, soit 2500 kg de sel par an.

Madame le Maire précise que l'ART a décidé que le réseau prioritaire de désenclavement était constitué par la rue Léopold Bellan (RD 53) car c'est une départementale courte qui débouche sur une route départementale prioritaire au niveau du déneigement.

L'ART ne reconnaît pas la RD 80 qui relie Chamigny à la Ferté sous Jouarre comme route de désenclavement.

Mme Bernicchia souhaite savoir si la Commune dispose de capacité de stockage du sel. Madame le Maire répond que le sel est stocké au lavoir rue Roubineau, **mais qu'il ne peut être stocké que dans un conditionnement en sacs, ce qui coûte un peu plus cher à l'achat que du sel en vrac que la Commune ne peut pas stocker** faute de locaux adéquats dans le cadre de la convention

Madame le Maire confirme également que le sel nécessaire au déneigement est fourni gratuitement par l'ART.

En contrepartie, la Commune s'engage à traiter en priorité la rue Léopold Bellan (RD 53) en cas de neige.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et ses annexes et de l'autoriser à la signer.

Vu la délibération en date du 22 septembre 2010 autorisant Madame le Maire à signer une convention de déneigement avec le Département pour une durée de deux ans reconductible expressément une fois pour la même durée, soit jusqu'au 22 septembre 2014,

Vu la proposition du Département par l'intermédiaire de l'Agence Routière Territoriale, de mettre en place une nouvelle convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale du Département pour une période de trois ans reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée,

Madame le Maire expose que dans cette convention la Commune s'engage à entretenir en temps de neige la partie du réseau de désenclavement du Département qui donne accès au réseau prioritaire, soit les RD 53 et 80, soit entre la mi-novembre et la mi-mars.

En contrepartie, le Département met à disposition de la Commune du sel à raison de 20g/m² de chaussée pour six interventions, soit 2500 kg de sel par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ladite convention et ses annexes,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Signature d'un acte de résiliation d'un bail de location de terres et frais de résiliation et signature du nouveau bail

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2014 approuvant la cession du bail de fermage consenti par la Commune à Monsieur GILLON au profit de Madame GELDOLF et l'autorisant à fixer le prix définitif de location et à signer le nouveau bail. Monsieur GILLON arrête son activité au 31 décembre 2014 et a présenté Mme GELDOLF comme repreneur.

Madame le Maire rappelle également la délibération du 13 janvier 2009 l'autorisant à signer le renouvellement du contrat de bail de fermage au profit de Monsieur GILLON.

Madame le Maire expose que le Notaire l'a informée que le bail de fermage ayant été conclu par acte authentique il y a lieu de procéder à sa résiliation par acte authentique également et que la signature du nouveau bail et la résiliation du précédent donnent lieu à des frais notariés qui habituellement sont à la charge du repreneur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique de résiliation du bail entre la Commune et Monsieur GILLON ainsi que tout document relatif à la présente délibération, et dire que les frais de résiliation et de signature du nouveau bail seront à la charge du repreneur.

Vu la délibération n° 09-001 du 12 septembre 2014 approuvant la cession du bail de fermage consenti par la Commune à Monsieur GILLON au profit de Madame GELDOLF autorisant Madame le Maire à fixer le prix définitif de location et à signer le nouveau bail,

Vu la délibération du 13 janvier 2009 autorisant Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de bail de fermage au profit de Monsieur GILLON,

Considérant que ledit bail de fermage a été conclu par acte authentique et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à sa résiliation par acte authentique également,

Considérant que la signature du nouveau bail et la résiliation du précédent donnent lieu à des frais notariés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de résiliation du bail entre la

Commune et Monsieur GILLON ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-dit que les frais de résiliation et de signature du nouveau bail seront à la charge du repreneur

Tarif cantine scolaire

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal il a été décidé de ne pas procéder à l'augmentation du tarif du repas de cantine scolaire fixé à 3,10€ depuis le 1^{er} octobre 2012 (délibération du 19 juillet 2012).

Madame le Maire rappelle les éléments suivants qui avaient déjà été donnés lors du précédent Conseil Municipal :

Prix des repas de cantine		
Facturés par Armor		
	HT	TTC
Maternelles	2.19 €	2.31 €
Primaires	2.43 €	2.56 €
Adultes	2.75 €	2.90 €

Evaluation du montant de la journée de transport scolaire supplémentaire : 3200€ pour 14 semaines d'octobre à décembre, 8200€ pour une année scolaire complète.

En date du 15 septembre 2014, soit après le Conseil Municipal du 12 septembre 2014, nous avons reçu de notre prestataire de restauration scolaire la réévaluation du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2014, le nouveau tarif s'établissant comme suit :

Prix des repas de cantine			
Facturés par Armor			
	HT	TTC	
Maternelles	2.26 €	2.38 €	Augmentation de 7 cts
Primaires	2.50 €	2.64 €	Augmentation de 8 cts
Adultes	2.83 €	2.99 €	Augmentation de 9 cts

Soit un coût supplémentaire d'environ 2000€ pour la Commune pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation du tarif de cantine scolaire de 3,10€ à 3,20€ mais seulement à compter du mois de janvier 2015 afin de ne pas faire supporter aux parents le coût de cette augmentation sur la totalité de l'année scolaire et de leur laisser le temps de s'organiser et invite les Conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Bernicchia souhaite savoir si le tarif de vente des repas est un tarif unique.

Madame le Maire lui répond que oui.

Monsieur Pierre précise que les tarifs de cantine de Chamigny, même au coût de 3,20€ le repas reste le moins élevé du canton.

Mme Bernicchia indique que le prix du repas devrait couvrir une partie des charges fixes.

Mr Tchinda expose qu'il y a deux mois le Conseil Municipal a voté un maintien à l'identique du tarif de cantine, et que le fait d'envisager maintenant une augmentation manque de cohérence, même s'il est en accord avec la logique comptable de la proposition.

Mr Couasnon exprime son désaccord avec une augmentation et précise qu'il serait souhaitable que le prestataire soit tenu d'informer la Commune d'une augmentation des tarifs avant la rentrée scolaire.

Mme Fralin s'exprime dans le même sens et souhaite apporter la précision suivante au compte rendu du 12 septembre 2014, à savoir : la hausse du prix des repas facturés par le prestataire en 2013 n'a pas été répercutée sur le prix du repas de cantine payé par les parents.

Mme Fralin souhaite également que lors du prochain marché de prestation des repas scolaires, il soit précisé dans le cahier des charges que la date de révision des repas de cantine doit intervenir à une date définie, avant la rentrée scolaire.

Madame le Maire précise que l'augmentation envisagée reste modérée et représentera moins de 9€ pour la période de janvier à juillet 2015 pour un enfant déjeunant tous les jours à la cantine scolaire.

Mme Bernicchia précise que pour une année scolaire entière le coût de l'augmentation représente moins de 20€, elle propose qu'un courrier explicite soit adressé à tous les parents concernés avant la mise en œuvre d'une augmentation du tarif du repas.

Vu la délibération n° 09-002 du 12 septembre 2014 décidant de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 3,10€,

Considérant l'application de l'augmentation des tarifs par notre partenaire à compter du 1^{er} septembre 2014, Considérant que cette augmentation nous a été communiquée le 15 septembre 2014, soit après la décision du Conseil Municipal décidant de maintenir le tarif cantine scolaire,

Considérant qu'en conséquence le Conseil Municipal ne disposait pas de tous les éléments nécessaires à sa décision,

Vu la situation économique à laquelle sont confrontées les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour (dont pouvoir de Mr Lebat), 2 voix contre (Mrs Durpoix et Couasnon) et 1 abstention (Mr Simon) de procéder à l'augmentation du prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit : prix du repas à la cantine scolaire porté de 3,10€ à 3,20€.

Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 novembre 2013 le taux de la taxe d'aménagement a été porté de 3% à 4%.

Le produit de cette taxe est destiné à permettre à la Commune de financer ses dépenses d'investissement. Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Différents documents ont été remis aux Conseillers concernant le calcul de la part communale de la taxe et les recettes de la Commune relatives à la perception de cette taxe.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers ces exemples et précise que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement et est restée fixée à 3% jusqu'en 2013 ; elle a été fixée à 4% en raison de la zone des Effaneaux qui nécessitait de se mettre en cohérence avec la taxe d'aménagement du Pays de l'Ourcq.

Madame le Maire précise qu'il existe une possibilité de fixer la taxe d'aménagement par zones du territoire, cependant généralement les petites communes rurales fixent un montant unique pour l'ensemble du territoire.

Mme Bernicchia souhaite savoir s'il n'existe pas à Chamigny des zones enclavées nécessitant des coûts d'aménagement plus élevés : Madame le Maire répond que cela est prévu au POS et que ce sera l'objet d'une réflexion lors de l'étude du PLU.

Mme Fralin souhaite savoir si l'on n'a pas mis en place une zone constructible au Rouget : Madame le Maire répond que le Rouget est classé en zone non constructible, les habitations du Rouget ont été édifiées avant la mise en place du POS.

A la demande de Madame Bernicchia, Madame le Maire précise les modalités d'une installation de gaz sur une commune : l'installateur fait une étude de marché, suite à cette étude, si les recettes prévisionnelles d'exploitation sont supérieures aux coûts de l'installation, l'installation est faite gratuitement sur les zones de la commune économiquement intéressantes pour lui.

Seul le coût du raccordement au boitier est facturé au propriétaire de la maison souhaitant bénéficier de l'installation. Le coût de la réfection des trottoirs après raccordement est à la charge de l'installateur, le raccordement et l'achat du coffret sont à la charge du propriétaire.

Seul le coût du raccordement au boitier est facturé au propriétaire de la maison souhaitant bénéficier de l'installation. Le coût de la réfection des trottoirs après raccordement est à la charge de l'installateur, le raccordement et l'achat du coffret sont à la charge du propriétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le taux de 4%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%,

Vu la délibération n° 09-002 du 05 novembre 2013 portant le taux à 4% sur l'ensemble du territoire pour une durée d'un an reconductible

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Désignation du suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé la représentation de chaque commune membre par un titulaire et un suppléant.

Le règlement intérieur de la CLECT a été adressé aux Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent l'étudier.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé en date du 17 octobre 2014 et plus précisément son article 2 mentionne d'une part que le titulaire et le suppléant « devant impérativement être des Conseillers Municipaux » et d'autre part qu'« Il est enfin proposé que le Maire soit membre de droit titulaire de la CLECT et que son suppléant soit désigné par le Maire ou le Conseil Municipal ».

Madame le Maire précise que la CLECT aurait dû être mise en place au mois de mars, après les élections.

La création de cette commission fait suite à la mise en place par la Communauté de Communes du Pays Fertois de la Contribution Foncière des entreprises Unique qui doit permettre de mettre au même niveau de contribution les communes au terme d'une période de six ans.

La CLECT est une commission chargée de calculer combien coûte le transfert d'une compétence d'une commune à la CCPF et de déterminer la contrepartie financière qui sera demandée.

Madame le Maire précise qu'il est souhaitable que la candidature du suppléant de la CLECT soit retenue à l'issue d'un débat public et fait un appel à candidature.

Madame le Maire tient cependant à préciser que Mr Pierre assume la fonction de Conseiller Communautaire suite à sa décision de démissionner et de lui transférer cette charge et qu'il maîtrise le principe de la CLECT. Plusieurs Conseillers interviennent pour dire que Mr Pierre dispose des pré-requis nécessaires à la suppléance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT) et approuvant la représentation de chaque commune membre par un titulaire et un suppléant,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé en date du 17 octobre 2014 et plus précisément son article 2 qui mentionne d'une part que le titulaire et le suppléant « devant impérativement être des Conseillers Municipaux » et d'autre part qu'« Il est enfin proposé que le Maire soit membre de droit titulaire de la CLECT et que son suppléant soit désigné par le Maire ou le Conseil Municipal »,

Considérant qu'il est souhaitable que la candidature du suppléant de la CLECT soit retenue à l'issue d'un débat public,

-Considérant la candidature de Mr Pierre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés (avec abstention de Mr Pierre) le représentant suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Mr Pierre Bernard-Jean demeurant 40-42 rue Roubineau 77260 Chamigny

Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion propose à la Commune de renouveler son adhésion aux conventions de prestations de services en matière d'hygiène et de sécurité :

convention d'intervention générale : la convention est gratuite et seules les prestations réellement effectuées sont payantes. Cette convention permet de recourir à l'expertise du

Centre de Gestion dans un domaine où les réglementations sont de plus en plus pointues,

-convention d'inspection : pour les petites communes qui ne disposent pas d'agent qualifié dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité susceptible d'être nommé ACFI (Agent d'Inspection) le Centre de Gestion met à disposition un ACFI.

La signature de cette convention suppose une inspection à date régulière facturée sur la base d'un coût horaire de 53,50€ comprenant le temps d'inspection des locaux communaux et le temps de rédaction du rapport d'inspection.

Les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins.

Madame le Maire précise que l'inspection pour la Commune est intervenue le 30 octobre dernier ; elle comprenait une partie administrative, la matinée (questions et présentation des documents obligatoires) et une visite des locaux de l'école et d'une partie de la cantine scolaire l'après-midi (vérification de 93 points dans chaque bâtiment).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux conventions d'intervention générale et d'inspection pour l'année 2015 et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié et notamment ses articles 5,5-1 et 38,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 02 octobre 2013 approuvant les tarifs des prestations du service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération de la Commune n° 2013-09-001 décidant d'adhérer pour l'année 2014 à la convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et à la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,

Considérant qu'il y a lieu de procéder par reconduction expresse au renouvellement desdites conventions pour l'année 2015,

Considérant que les prestations proposées sont des prestations « à la demande » et permettent à la Commune de moduler les interventions en fonction de ses besoins,

Considérant que les prestations proposées correspondent aux besoins de la Commune,

Considérant les propositions de convention du Centre de Gestion,

Nature de la prestation	Tarifs
Convention d'interventions générales	Suivant prestation effectuée
Convention d'inspection	Suivant prestation effectuée (à titre indicatif Collectivités de 1 à 20 agents : 53,50 €/heure frais de déplacement inclus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide d'adhérer aux conventions d'intervention générale et d'inspection ci-dessus pour l'année 2015 et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget,

-habilite Madame le Maire à signer lesdites conventions à cet effet,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Dossier amende de police

Madame le Maire fait lecture du courrier du Conseil Général relatif à la répartition du produit des amendes de police et à la possibilité pour les communes de financer une partie des créations de voirie au moyen de produit.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'installer au Rouget deux panneaux « attention chevaux » pour signaler aux automobilistes le centre équestre.

La Commune a demandé l'expertise de l'ART à ce sujet et a eu la réponse quant à l'emplacement où les panneaux doivent être implantés.

Par le biais du dossier « amende de police » nous pouvons obtenir une aide pour cette création de signalisation étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une subvention et que nous pouvons donc procéder à l'installation sans attendre la réponse.

En revanche, nous ne pouvons pas estimer le montant de la participation qui nous sera octroyée

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de remplir un dossier « amende de police » pour l'installation des panneaux de signalisation au Rouget et de signer tout document relatif à la présente délibération.

Vu le courrier du Conseil Général du 02 octobre 2014 relatif à la répartition annuelle du produit des amendes de police,

Vu la nécessité d'installer deux panneaux sur la route située aux abords du Centre équestre du Rouget, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à remplir un dossier « amende de police » pour l'installation desdits panneaux et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Encaissement de chèque

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 02 février 2014 dans la rue Roubineau et informe que l'assurance du propriétaire du véhicule nous a adressé un chèque de remboursement de l'avance de garantie et de la franchise (à recouvrer par l'auteur du sinistre assuré au tiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de remboursement de MMA pour un candélabre et une borne à incendie endommagés, suite au sinistre survenu le 02 février 2014 dans la rue Roubineau, référence sinistre 104.11120/120903.

Le remboursement s'élève 2080.51€ à imputer au c/7788 du Budget.

Informations diverses

Plusieurs marchés ont été lancés :

Bureau d'études pour le PLU, entretien de l'éclairage public de la Commune, assurances de la Commune. Madame le Maire précise que les Conseillers Municipaux seront informés des propositions.

Appel téléphonique d'un administré :

Suite à son courrier du mois de juillet un administré demande à ce que les travaux de confortement de son mur en bordure de route soient pris en charge par la Mairie.

Madame le Maire précise que cet administré estime qu'il s'agit d'un mur mitoyen dont l'entretien incombe à la Mairie, alors que le mur appartient à cette personne. L'administré a informé Madame le Maire qu'il allait recourir à un juriste. Madame le Maire attend un courrier et informera les Conseillers Municipaux du suivi.

Contrôle du SDIS :

Plusieurs poteaux à incendie ont du être remis en état. La CMMA (assurance de la Commune) subventionne à hauteur de 200€.

Signature d'une convention à titre gratuit avec la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'utilisation des données cadastrales :

C'est un outil très utile pour renseigner les administrés et préparer les rendez-vous d'urbanisme.

Une association pour la pratique du badminton et du tennis de table est en cours de création :

Cette association souhaiterait utiliser la salle polyvalente le jeudi soir et que la Commune mette à disposition le matériel qu'elle possède. Un inventaire du matériel de badminton et de tennis de table de la Commune va être réalisé prochainement.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures trente quatre minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Convocation du Conseil Municipal adressée le 19 novembre 2014
pour la réunion du 25 novembre 2014

Ordre du jour :

Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale, désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan, encaissement de chèque, informations diverses.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq novembre, à vingt heures quarante, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mme De Carvalho,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Simon, Varga,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Durpoix, Adjoint, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mme Fralin.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Madame le Maire fait un retour sur le compte rendu du 05 novembre 2014 et informe les Conseillers Municipaux que conformément à ce qui avait été décidé lors du Conseil Municipal, un courrier d'information sur l'augmentation du tarif de cantine a été transmis aux parents d'élèves concernés. Le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale

Madame le Maire expose que Monsieur le Préfet a sollicité, par courrier en date du 29 août dernier, l'avis du Conseil Municipal sur le schéma régional de coopération intercommunale dont une présentation et un graphique ont été remis aux Conseillers Municipaux.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit un redécoupage de la carte de l'intercommunalité afin d'aboutir à des structures intercommunales composées d'un minimum de 200 000 habitants et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris.

Ce dispositif n'impacte pas directement la commune de Chamigny ni la Communauté de Communes du Pays Fertois qui ne sont pas situées dans l'unité urbaine de Paris.

Cependant, le redécoupage prévu risque d'impacter la Seine et Marne puisqu'une partie des communes les plus riches du Département doit rejoindre la métropole du Grand Paris, ce qui signifie moins de ressources pour le Département et un changement des équilibres actuels.

Aujourd'hui, un fond de péréquation revient à l'intercommunalités car les intercommunalités les plus riches aident les intercommunalités les plus pauvres.

Lors de la mise en place du schéma régional, la Seine et Marne va être dépossédée d'une partie de ses communes les plus riches et le Conseil Général n'aura plus les mêmes recettes qu'actuellement.

Mme Bernicchia intervient pour préciser qu'avec le redécoupage prévu, la Seine et Marne va être située entre deux grands pôles économiques : d'une part une région Grand Paris riche et d'autre part une région Nord Est (Champagne Ardennes Alsace) très étendue.

Madame le Maire précise que le schéma régional prévoit des mariages contraints et forcés de communautés de communes et précise qu'en cas d'oppositions ou de difficultés, c'est le Préfet de la région d'Ile de France qui tranchera.

Mmes de Carvalho et Jolivet expriment leurs doutes sur le fait que les avis des communes seront réellement écoutés.

Madame le Maire propose de rendre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ile de France du 29 août 2014 reçu le 08 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France,

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* »,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi,

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours,

Considérant que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie,

Considérant les risques de créer une Seine et Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants,

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale du 05 août 2014, reçu au siège de la Commune le 08 septembre 2014.

Désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la partie réglementaire du code de l'éducation, relative à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il résulte de cette modification que la Commune doit être représentée par un seul représentant au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

Vu la délibération n°04.007 du 10 avril 2014 portant élection des représentants de l'EREA Léopold Bellan,
Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la partie réglementaire du code de l'éducation relative à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune et d'un suppléant au Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Mme Beldent représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan,
- Mme de Carvalho suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EREA Léopold Bellan.

Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque remis par l'association « Chamigny à travers le temps » qui souhaite prendre en charge une partie des travaux de remise en état de la volée de la cloche du clocher de l'église de Chamigny.

Le remboursement s'élève 1000€ à imputer au c/7713 du Budget.

Informations diverses

Information relative au bail de fermage en cours de reprise

Suite à la publication de l'indice de fermage, l'indice retenu est de 102,90€ l'hectare soit l'indice minimum pour la catégorie B.

Le montant annuel de la location sera de 101,98€ pour 2015.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes

La première réunion s'est tenue le 20 novembre dernier. Au cours de cette réunion le Président et le Vice président ont été élus et un premier rapport a été présenté.

Ce rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Municipal conformément à la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois, reçue par mail.

Vingt et une heure cinq : arrivée de Mr Durpoix qui n'a pas pris part aux votes.

Madame le Maire poursuit l'information précédente et précise qu'elle s'est abstenue lors de l'approbation du tableau de reversement aux communes établi par la CLECT, celui-ci n'ayant pas été joint au mail de la réunion d'invitation.

Madame le Maire souhaite approfondir les éléments du rapport avant de le présenter au Conseil Municipal.

Marché d'entretien de l'éclairage public

Le marché d'entretien de l'éclairage public de la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Actuellement le marché est détenu par un entrepreneur local ce qui permet d'avoir une résolution rapide des problèmes.

Le SDESM propose à la Commune d'entrer dans le marché qu'il lance au niveau départemental : l'entreprise qui sera retenue par le SDESM proposera quatre interventions annuelles mais ne prendra pas en charge les pannes et autres dépannages.

Si le SDESM réitère sa proposition, celle-ci sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal en même temps que les propositions des entreprises qui auront répondu au marché lancé par la Commune.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures dix minutes au jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Convocation du Conseil Municipal adressée le 11 décembre 2014
pour la réunion du 18 décembre 2014

Ordre du jour :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, délibération agenda d'accessibilité programmée, avance sur subvention à Familles Rurales, dossier amende de police, contrats d'assurance de la Commune, contrat d'entretien de l'éclairage public, encaissement d'un chèque, information : Seine et Marne numérique.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho,
,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Fralin donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Sanchez

Secrétaire de la séance : Mme de Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Couasnon absent n'a pas pris part au vote.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée suite au passage de la Communauté de Communes du Pays Fertois en fiscalité unique. Le Maire est représentant de la commune et Monsieur PIERRE a été désigné en tant que suppléant.

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes a sollicité la Mairie par mail en date du 24 novembre 2014 pour l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été remis à chaque conseiller avec leur convocation, ainsi que le tableau de reversement adressé par la Communauté de Communes du Pays Fertois à ce sujet.

La Communauté de Communes du Pays Fertois propose le modèle de délibération suivant : « lors de la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées le jeudi 20 novembre 2014, le rapport précisant les conditions du transfert des charges a été approuvé par 11 voix pour et deux abstentions ».

l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Couasnon absent n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire explique les raisons de son abstention pour le vote du rapport : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n'a pas été mise en place en même temps que les autres commissions après les élections et a été constituée dans l'urgence.

20 heures et vingt minutes : arrivée de Mr Couasnon qui n'a pas pris part au vote de l'approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2014.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 04 décembre 2013 instaurant la Cotisation Foncière Unique à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date 04 juin 2014 portant **reversement aux communes de la CVAE de la TASCOM et de l'IFER,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 08 octobre 2014 créant la Commission **d'Evaluation Locale des Charges Transférées, approuvant la représentativité des communes au sein de la-** dite commission et son règlement intérieur,

Vu le rapport relatif à la première réunion de la Commission Locale des Charges Transférées du 20 novembre 2014.

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 24 novembre 2014 de **mettre à l'ordre du jour du conseil municipal l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des** Charges Transférées,

Considérant que ledit rapport est général et ne fait pas apparaître une connaissance et une expertise locale spécifique,

Considérant que le tableau de versement des attributions de compensation aux communes n'est pas explicite,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas délibéré sur les montants et modalités d'attribution de compensation relatifs à la CFE et à la compensation part salaire bien qu'elles apparaissent au dit tableau,

Considérant de plus que ledit tableau ne tient pas compte des réajustements de montant pour les attributions de compensation relatives à la CFE alors même que les montants définitifs pour 2014 étaient connus à la date du 20 novembre 2014 et sont plus favorables pour la commune de Chamigny que les montants réels 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr Simon ne prenant pas part au vote :

-refuse d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Agenda d'accessibilité programmée

Madame le Maire rappelle les différents éléments de la documentation remise aux conseillers, relative à l'**agenda d'accessibilité.**

Elle précise qu'il faut distinguer les voies empruntées par les piétons et les bâtiments communaux au sujet desquels il est proposé de délibérer.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, l'école est accessible au moyen d'une rampe et des toilettes pour les handicapés ont été créées. La Mairie dispose d'une place handicapée et est accessible en fauteuil roulant par l'arrière du bâtiment. L'église et la salle polyvalente sont également accessibles aux personnes handicapées.

Le seul bâtiment qui ne répond pas aux exigences est le centre de loisirs qui se trouve à l'étage.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune de s'engager à transmettre les attestations de conformité pour les bâtiments concernés et d'élaborer un agenda d'accessibilité pour les autres bâtiments.

Mr Couasnon souhaite savoir si la salle de l'Age d'Or est accessible. Madame le Maire lui répond que oui car les deux portes permettent le passage d'un fauteuil roulant et l'accès de la salle de l'Age d'or peut encore être amélioré par la mise en place d'une petite rampe.

Madame le Maire propose de reprendre la délibération proposée par la Communauté de Communes en désignant les bâtiments qui feront l'objet de l'agenda d'accessibilité et en modifiant les passages relatifs à la commission d'accessibilité de la Communauté de Communes, celle-ci n'étant pas encore créée.

Vu la constitution, notamment son article 38,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi N° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

Vu le décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-S'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, à Monsieur le Préfet avant le 28/02/2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

-S'engage à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public dont les travaux de mise en conformité sont en cours au 31/12/2014, à Monsieur le Préfet, dans les 2 mois après l'achèvement des travaux, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

-Décide d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'accès à la salle de l'âge d'Or et pour l'accès au Centre de Loisirs, bâtiments appartenant à la commune qui ne sont pas conformes à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap »,

-S'engage à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée à Monsieur le Préfet pour instruction, avant le 26 septembre 2015 ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale lorsque cette dernière aura été créée.

Demande d'avance sur subvention de l'association «Familles rurales »

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande d'avance sur subvention de l'association et fait un historique des subventions accordées à « Familles rurales ».

Elle précise que cette avance sur subvention est déduite de la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget 2015. Lors de ce vote, les comptes de l'association seront arrêtés et disponibles. Elle expose qu'afin de permettre le règlement des charges devant intervenir au 15 janvier 2015 et notamment le paiement des cotisations URSSAF, l'association « Familles rurales » sollicite une avance sur subvention 2015 à voter au BP 2015 et à verser la première semaine de janvier. Cette avance correspond aux périodes de versement de janvier à mars 2015 et permet le fonctionnement de l'association Familles Rurales en début d'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le pouvoir de Madame Fralin ne prenant pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'Association Familles rurales :

- de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2015,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2015,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Dossier amende de police

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, elle a demandé l'accord du Conseil Municipal pour présenter au dossier « amendes de police » la création d'une signalisation au Rouget.

Elle précise que suite à un nouvel accident au niveau du hameau de Tanqueux, elle a fait appel à l'Agence Routière Territoriale qui a effectué une visite sur la commune avec Mr Pierre.

Elle propose de faire un enrobé de couleur au niveau du hameau de Tanqueux et de placer des panneaux de rétrécissement au niveau de la pierre blanche à Vaux.

La commune peut également effectuer des travaux de sécurisation par rapport à la vitesse des véhicules et bénéficier de cette aide.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à constituer un second dossier « amendes de police »

Vu le courrier du Conseil Général du 02 octobre 2014 relatif à la répartition annuelle du produit des amendes de police,

Vu la nécessité de prévoir des aménagements routiers pour réduire la vitesse des véhicules pour des raisons de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à remplir un dossier « amende de police » pour la création desdits aménagements et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Contrats d'assurance de la Commune

Madame le Maire informe le Conseil que la seule proposition reçue relative au renouvellement des contrats d'assurance de la commune malgré la mise en ligne de la proposition et la sollicitation directe de plusieurs assureurs est celle de notre assureur actuel, CMMA. Une seconde offre est arrivée hors délai.

Monsieur Couason indique qu'il remarque une légère réduction sur tous les tarifs sauf en ce qui concerne le nouveau tracteur.

Il est procédé à la distribution du compte-rendu de la Commission du 11 décembre 2014 sous forme de tableau. Madame le Maire lit le tableau, le commente et indique l'analyse de la Commission.

Vu la proposition de CMMA,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de retenir l'entreprise CMMA pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance de la société CMMA pour les garanties :

- Multirisque,
- protection juridique et fiscale JURICOMMUNE,
- assurance véhicules de la commune : véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 619 ESW 77, véhicule RENAULT MASTER immatriculé 263 CPE 77, tracteur NEW HOLLAND, tracteur JOHN DEERE immatriculé DK 821 VG.

Dit que les crédits seront prévus au c/616 des budgets.

Contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune et distribue le compte rendu de la Commission du 11 décembre 2014 sous forme de tableau ainsi qu'un comparatif des différentes propositions. Madame le Maire lit le tableau, le commente et indique l'analyse de la Commission au sujet des différentes offres reçues.

Madame le Maire propose de faire un point sur les problèmes d'éclairage public actuels :

À Tanqueux, le premier candélabre situé en bord de route quand on vient de la Ferté sous Jouarre provoque l'extinction des candélabres suivants. Il a été coupé jusqu'à réparation. Sente des Clos, un véhicule a heurté l'armoire dont il faut refaire la base, une protection de l'armoire sera installée. Sente de la Madeleine, le candélabre devant l'entrée du château ne fonctionne plus car il a été heurté plusieurs fois à la base par des véhicules. Deux candélabres ne fonctionnent plus au 109 rue de Vaux et 13 villas de l'albatros.

Notre prestataire actuel s'est engagé à effectuer les réparations d'ici la fin de la semaine.

Madame le Maire propose ensuite de procéder au vote pour désigner l'entreprise retenue.

Vu les différentes propositions reçues pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune

Vu l'avis favorable de la Commission réunie le 11 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise STELEC

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public ainsi que tout document s'y rapportant.

Encaissement d'un chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de CMMA correspondant à la subvention octroyée par CMMA pour la remise en état des poteaux d'incendie de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 200 € à imputer au c/7788 du Budget.

Informations

-Seine et Marne numérique : Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y aura lieu de délibérer prochainement au sujet du transfert de la compétence numérique à la communauté de communes puis à Seine et Marne numérique.

Madame le Maire fait lecture du document de présentation de Seine et Marne numérique aux conseillers municipaux pour le projet de haut débit pour le pays Fertois.

Elle expose le projet et le montant de l'investissement envisagé. Le cout prévisionnel pour la Communauté de Communes est de 3 239 614 € ou 2 832 060 € suivant le projet retenu. A la demande des conseillers communautaires, il est convenu qu'un exemplaire du projet leur sera adressé afin qu'ils puissent l'analyser.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes souhaitait qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre, mais que les délais légaux pour délibérer sont de trois mois. Compte tenu que les charges financières liées à cette opération pour la commune ne sont pas à ce jour évaluées, il semble nécessaire d'avoir des éléments complémentaires avant de délibérer.

Madame le Maire précise à Madame Bernicchia que les sommes énoncées tiennent compte des subventions envisagées et précise que les demandes de subvention ne sont pas déposées et que par conséquent les montants réels des subventions qui seront octroyées ne sont pas connus.

Monsieur Couasnon souhaiterait savoir si les communes qui disposent déjà du haut-débit devront participer financièrement. Madame le Maire lui précise qu'elle a pris des renseignements à ce sujet auprès de la Direction des Finances Publique qui a précisé que dans le cadre d'un transfert de compétence, toutes les communes devaient participer financièrement.

Mr Simon indique que la montée en débit coûtera 500 000 € et Madame le Maire lui précise qu'il faut rajouter à ce coût la cotisation annuelle du syndicat.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à neuf heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2014



De nombreux enfants ont participé à la cérémonie du 11 novembre en interprétant la Marseillaise.

Pour rendre hommage aux combattants morts pour la France, ils se sont rendus au cimetière afin de déposer une fleur sur chaque tombe des soldats.



MÉDAILLE DU TRAVAIL

A l'issue de la cérémonie du 11 novembre, Madame HUBER Peggy a eu l'honneur de recevoir la médaille ARGENT pour ses 20 années de services rendus.

Cette distinction a été instaurée pour récompenser les personnes qui se sont distinguées, soit par leur valeur professionnelle, soit par la durée et la qualité de leurs services, soit par leur comportement à l'égard de leurs collègues de travail.

Le Conseil Municipal lui a adressé ses félicitations.



BOURSE AUX JOUETS ET AUX LIVRES



Le dimanche 16 novembre 2014, satisfaits de cette journée, exposants et visiteurs se sont promis de revenir l'année prochaine...

SPECTACLE DES ENFANTS

Le mercredi 10 décembre 2014, après un repas festif offert par la Chamignotte, les enfants ont eu le plaisir d'assister au spectacle du magicien avec son adorable petit chien.



MARCHÉ DE NOËL



Le samedi 13 décembre 2014, autour d'un verre de vin chaud les nombreux visiteurs ont pu apprécier la diversité des produits proposés.

La remise des colis aux Anciens a été accompagnée par **l'Harmonie de Bézu.**

Les enfants de maternelle ont eu la joie de rencontrer le Père Noël qui leur a remis un cadeau au pied du sapin.



Cette manifestation très attendue est dès à présent programmée pour le 12 décembre 2015.

LES VŒUX DU MAIRE

Madame le Maire, comme chaque année, a eu la joie et l'honneur de présenter ses vœux aux chamignottes et chamignots en présence des élus et représentants du Pays Fertois.

Le Conseil Municipal s'engage pour 2015 sur un programme de réfection de bâtiments en fonction de la capacité financière et en maîtrisant la pression fiscale.

La traditionnelle « galette des rois » a été partagée dans une ambiance très conviviale.

ACCUEIL DES NOUVEAUX CHAMIGNOTS

Le samedi 24 janvier 2015, le Conseil Municipal a eu le plaisir de recevoir les nouveaux habitants dans les locaux de la Mairie.

Cette rencontre a été l'occasion de faire connaître notre Commune à ces nouveaux administrés.



NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Dimanche 22 mars 2015 1er tour des élections Départementales

Jeudi 26 mars 2015 repas des Anciens

Dimanche 29 mars 2015 2ème tour des élections Départementales

LA VIE DES ASSOCIATIONS

LES APRÈS-MIDI DE JEUX



Lors de la première rencontre pour 2015, après quelques parties de jeux très acharnées, très animées et donc très enjouées... la galette des rois a été « dévorée » dans la joie et la bonne humeur... comme d'habitude !

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Jeudi 29 janvier 2015

Jeudi 12 et 26 février 2015

Jeudi 12 et 26 mars 2015

UNE BIBLIOTHÈQUE EST A VOTRE DISPOSITION CES APRÈS-MIDI

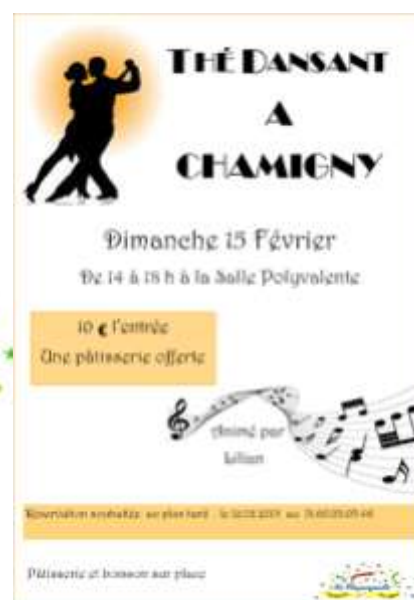
LA CHAMIGNOTTE

Dimanche 15 février 2015

- thé dansant

Samedi 14 mars 2015

- loto



L'AGE D'OR

Après les sorties et les après-midi d'animation, l'année s'est achevée par la belle soirée d'automne autour d'un excellent couscous et dans une ambiance amicale.

Beaucoup de projets pour la nouvelle année 2015.



L'ÉCOLE

Le pignon a été remis à neuf, les deux rivets de la toiture ont été changés, afin de mettre un terme à une infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

PROJET A RÉALISER EN 2015

- **ÉCOLE**
 - pose d'une grille « rue de l'Eglise » à l'identique de celle posée « cour de l'école » : coût 6 438 € TTC,
 - plantation d'une haie de « charmilles » pour remplacer les thuyas dépéris (maladie du brunissement : petits champignons en sol s'attaquant aux racines).
- **SALLE POLYVALENTE** : rénovation intérieure (peinture et ponçage du parquet).
- **MAIRIE** : pose de fenêtres afin d'améliorer l'isolation phonique et thermique générant à terme une économie de chauffage pour un retour sur investissement.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

18 octobre	NICOLAS Lou
07 novembre	NOUGAYROL Mayline
22 novembre	SEGURET Maloé
02 décembre	BELISSA Dani
03 décembre	BARBEL BABILLOTTE Giulia

MARIAGES

04 octobre	BAPTISTA OLIVEIRA Joaquim avec BANNHOLTZER Françoise
------------	---

DÉCÈS

22 novembre	ANTUNES BRANCO Rosa
04 décembre	TENAUX Bernard